

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 MAI 2023

DELIBERATION 2023_067

Objet : Création d'un groupement de commande pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du site frontalier de Callicanes

Séance du seize mai deux mille vingt trois à dix-huit heures.

Présents (62) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA - Pierre GRANDGENEVRE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Jacques NUNS - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DUBREU - Frédéric JUDE - Bertrand CREPIN - César STORET - Marie-Madeleine CAMPAGNE - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Jean-Pierre BATAILLE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Pierre-Louis RUYANT - Cindy SCHRAEN - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (17)

Amaud DEVILLEZ à Sophie SPATOLA - Gaëlle LEFEVRE à Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS à Antony GAUTIER - Marjorie VANDENBERGHE à Pierre GRANDGENEVRE - Maxime DEPLANCKE à César STORET - Serge LACONTE à Francis AMPEN - Antoine VERMEULEN à Jérôme DARQUES - Jean-Pierre BAILLEUL à Valentin BELLEVAL - Gaël DUHAMEL à Michel DUHOO - Céline SAUZEAU à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Audrey SCHERRIER - Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHEN - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET - Carole DELAIRE à Laurence BARROIS - Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 79

Secrétaire de séance : Bernard DENTENER

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 MAI 2023

DELIBERATION 2023_067

Objet : Création d'un groupement de commande pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du site frontalier de Callicanes

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est partenaire de six projets Interreg, en coopération étroite avec la Province de Flandre Occidentale, dont le projet Interreg QUALICANES.

Callicanes se situe sur la frontière franco-belge, entre Steenvoorde et Godewaersvelde en France, et Poperinge en Belgique.

Le premier projet concernant Callicanes a permis la démolition des anciens bâtiments douaniers belges et la création de la Maison de Callicanes. Ce bâtiment modulaire, inauguré en 2022, permet de préfigurer le projet final, en accueillant différents types d'activités à destination des citoyens. Son installation sur le terrain appartenant à la Province de Flandre occidentale est prévue jusqu'en 2024.

Pour la suite, le projet prévoit des travaux d'aménagement de voirie (feux tricolores, passages piétons, trottoirs...) afin de :

- sécuriser les carrefours,
- créer des aménagements cyclables,
- créer une ovonde pour faciliter la circulation des véhicules et réduire la vitesse,
- créer une « place du village »,
- créer un parking poids-lourds.

Des études complémentaires ont été réalisées afin de préciser le plan directeur sur les volets voirie et paysage.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de conclure un groupement de commande avec la Province de Flandre Occidentale (Provincie West-Vlaanderen) pour le marché de maîtrise d'œuvre.

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux (...), il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la CAO compétente s'agissant de l'attribution des marchés et accords- cadres passés dans le cadre du groupement. Au vu de ce qui précède, la Communauté de communes de Flandre intérieure et la Province de Flandre Occidentale souhaitent se regrouper dans le but de mutualiser l'étude de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de requalification du site frontalier de Callicanes.

Le projet de convention de groupement de commandes, joint en annexe de la présente délibération stipule que :

- le coordonnateur du groupement, en charge des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement est la Communauté de communes de Flandre intérieure,
- le droit français en matière de commande publique sera applicable au présent marché,
- la répartition financière du marché de maîtrise d'œuvre s'effectuera à part égale entre la CCFI et la Province de Flandre Occidentale,
- les membres du groupement s'assureront de la bonne exécution du marché dans leur périmètre de compétence,
- une Commission d'Appel d'Offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la CCFI, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant la définition du site de Callicanes d'intérêt communautaire par délibération n°2023/042 en date du 4 avril 2023 ;

Il vous est proposé :

- de créer un groupement de commande entre la CCFI et le Province de Flandre Occidentale pour le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site frontalier de Callicanes,
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à procéder à la publication du marché de maîtrise d'œuvre en procédure d'appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée selon l'estimation des besoins communs,
- en cas d'appel d'offres, de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la CAO ad hoc,

Qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Président invite à désigner ces membres. Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Jérôme DARQUES présente sa candidature pour le poste de membre titulaire.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Jérôme DARQUES est donc désigné d'office membre titulaire de la CCFI pour siéger au sein de la CAO ad hoc, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Philippe GRIMBER présente sa candidature pour le poste de délégué suppléant.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Philippe GRIMBER est donc désigné d'office membre suppléant de la CCFI pour siéger au sein de la CAO ad hoc, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- le membre de la CAO représentant le coordonnateur exercera la présidence des réunions avec voix prépondérante,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier,
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à signer les pièces du marché qui interviendront avec le titulaire retenu ainsi que tous les documents et modifications en cours d'exécution y afférents.

Vote :

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 16 mai 2023,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

Bernard DENTENER



Le Président

Valentin BELLEVAL

